



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

N° 27

Assemblée Générale du 26 avril 2014

Le 26 avril 2014 à 9 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, régulièrement convoqué par lettre du 18 avril 2014 de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président en exercice du Syndicat, adressée à tous les délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes après les élections des 23 et 30 mars 2014, s'est réuni à la Salle des Fêtes de PERONNAS.

425 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 43 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (425/520), le Comité Syndical peut donc siéger.

* * * * *

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Election du Président
- 2 – Composition du Bureau : Nombre de Vices-Présidents
- 3 – Composition du Bureau : Nombre de Membres
- 4 – Election de chaque Vice-Président
- 5 – Election des Membres du Bureau
- 6 – Délégation permanente de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau
- 7 – Délégation de pouvoirs au Président
- 8 – Election de la Commission d'Appel d'Offres
- 9 – Election de la Commission de Délégation de Service Public
- 10 – Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 11 – Election du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut Débit – RESO-LIAin
- 12 – Election du Conseil d'Administration de la Régie Services Energie – R.S.E.

1 – Election du Président

L'article L2122-8 du CGCT prévoyant que l'élection du maire (par extension du président) est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (donc du comité syndical), Monsieur Jean-François PELLETIER appelle les délégués dans l'ordre du tableau (ordre d'âge décroissant). Le premier à répondre présent à l'appel de son nom est :

Monsieur Jacques NEVERS
né le 24 décembre 1924
Conseiller Municipal de MEXIMIEUX

Il cède alors la présidence à Monsieur Jacques NEVERS.

Monsieur Jacques NEVERS prend la présidence et précise à l'assemblée qu'en application de l'article L2121-15 du CGCT, le comité syndical doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir rappelé que cette fonction est traditionnellement assumée par le plus jeune membre présent de l'assemblée, et après l'accord de l'assemblée, il procède à l'appel des délégués dans l'ordre du tableau (ordre d'âge croissant) et propose à celle-ci de bien vouloir nommer Monsieur Guillaume CHEVALLIER, né le 25 janvier 1987, délégué et conseiller municipal de ST SULPICE, plus jeune de l'assemblée.

Ensuite, le premier point de l'ordre du jour et le seul à régler sous la présidence du doyen étant l'élection du Président du Syndicat, Monsieur Jacques NEVERS précise que le Syndicat a reçu la candidature de Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE – délégué de la commune de LAGNIEU, et fait appel des candidatures.

Aucune autre candidature ne se présentant, il invite l'assemblée à passer au vote, vote effectué à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	466

Pour Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE :	360
Bulletins blancs ou nuls :	106

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Jacques NEVERS proclame Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE, élu Président du Syndicat et lui cède la présidence.

* * * * *

2 - Composition du Bureau : Nombre de Vice-Présidents

L'article 5 des statuts du Syndicat précise :

"Le Comité désigne, parmi les délégués titulaires, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre total puisse dépasser 30."

Concernant le nombre de Vice-Présidents, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que *"(Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents*

et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.) Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. ... L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte du calcul précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ..."

Monsieur le Président propose aux délégués de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents. Il porte aux voix cette proposition.

Elle est approuvée avec le résultat suivant :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

- abstention : 1
- contre : 0
- pour : 467

* * * * *

3 - Composition du Bureau – Nombre de membres

L'article 5 des statuts du Syndicat précise :

"Le Comité désigne, parmi les délégués titulaires, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre total puisse dépasser 30."

Monsieur le Président propose aux délégués de porter à 20 le nombre de membres du bureau, qui se composera ainsi de 30 personnes : 1 Président – 9 Vice-Présidents et 20 membres. Il porte aux voix cette proposition.

Elle est approuvée avec le résultat suivant :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

- abstention : 1
- contre : 0
- pour : 467

* * * * *

4 - Election de chaque Vice-Président

Le Président expose qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des Vice-Présidents – les votes se faisant de manière uninominale.

Pour chaque vote, il convient de noter les éléments suivants :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

1^{er} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Michel CHANEL - Délégué de CROZET

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Michel CHANEL = 462 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Michel CHANEL - Délégué de CROZET
élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat.

2^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Yves CLAYETTE - Délégué de CHATILLON S/ CHALARONNE

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Yves CLAYETTE = 464 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Yves CLAYETTE - Délégué de CHATILLON S/ CHALARONNE
élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat.

3^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués Mme Brigitte COULON - Déléguée de RANCÉ

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

Mme Brigitte COULON = 462 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

Mme Brigitte COULON - Déléguée de RANCÉ
élue 3^{ème} Vice-Président du Syndicat.

4^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Gérard GALLET - Délégué de CURTAFOND

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Gérard GALLET = 465 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Gérard GALLET - Délégué de CURTAFOND
élu 4^{ème} Vice-Président du Syndicat.

5^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Christian JIMENEZ - Délégué de BELLEY

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Christian JIMENEZ = 466 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Christian JIMENEZ - Délégué de BELLEY
élu 5^{ème} Vice-Président du Syndicat.

6^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués Mme Annie CARRIER - Déléguée de BRENOD

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

Mme Annie CARRIER = 465 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

Mme Annie CARRIER - Déléguée de BRENOD
élue 6^{ème} Vice-Président du Syndicat.

7^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Denis LINGLIN - Délégué de SERGY

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Denis LINGLIN = 466 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Denis LINGLIN - Délégué de SERGY
élu 7^{ème} Vice-Président du Syndicat.

8^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Guy BILLOUDET - Délégué de FEILLENS

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Guy BILLOUDET = 465 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Guy BILLOUDET - Délégué de FEILLENS
élu 8^{ème} Vice-Président du Syndicat.

9^{ème} Vice-Président

Il propose aux délégués M. Walter MARTIN - Délégué d'ATTIGNAT

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite celle-ci à passer au vote qui donne le résultat suivant :

M. Walter MARTIN = 463 voix

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Walter MARTIN - Délégué d'ATTIGNAT
élu 9^{ème} Vice-Président du Syndicat.

* * * * *

5 – Election des Membres du Bureau

Le Président expose qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des Membres – les votes se faisant de manière uninominale.

Pour les 20 membres suivants, il convient de noter, qu'après chaque nom proposé par le Président, celui-ci sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il invite à passer au vote, qui sera identique à chaque fois, suivant les éléments suivants :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

Le Président propose – un à un – les candidats suivants :

Prénom Nom	Délégué de la commune de	Voix	Elu
Michel PERRAUD	OYONNAX	458	oui
René TURELLO	MAGNIEU	458	oui
Didier PITRE	VERSAILLEUX	458	oui
Jean-Paul PICARD	BELLEGARDE SUR VALSERINE	458	oui
Jean-Paul COURTIEUX	PERONNAS	458	oui
Noël PIROUX	PIRAJOUX	458	oui
Yannick LAURENT	PRESSIAT	458	oui
Andrée TIRREAU	BOISSEY	458	oui
Georges VUCHER	CERDON	458	oui
Mireille CHARMONT-MUNET	ARTEMARE	458	oui
Gilles ZAMMIT	CHATILLON EN MICHAILLE	458	oui
Christian FONTAINE	ST MARTIN DU MONT	458	oui
Marc LONGATTE	VILLEBOIS	458	oui
Michel LEVRAT	SAINTE CROIX	458	oui
Pierre MOREL	LELEX	458	oui
Amandine ARRIGONI	MONTAGNIEU	458	oui
Gérard DUTRAIT	PORT	458	oui
Yves VENÇON	ST MAURICE DE GOURDANS	458	oui
Alain CHALTON	ST CYR SUR MENTHON	458	oui
Daniel ROUSSET	LA TRANCLIERE	458	oui

Compte tenu de ces résultats, Monsieur Charles de la VERPILLIÈRE proclame :

M. Michel PERRAUD
M. René TURELLO
M. Didier PITRE
M. Jean-Paul PICARD
M. Jean-Paul COURTIEUX
M. Noël PIROUX
Mme Yannick LAURENT
Mme Andrée TIRREAU
M. Georges VUCHER
Mme Mireille CHARMONT-MUNET
M. Gilles ZAMMIT
M. Christian FONTAINE
M. Marc LONGATTE
M. Michel LEVRAT
M. Pierre MOREL
Mme Amandine ARRIGONI
M. Gérard DUTRAIT
M. Yves VENÇON
M. Alain CHALTON
M. Daniel ROUSSET

élus Membres du Bureau du Syndicat.

* * * * *

6 - Délégation permanente de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau

Le Président indique au Comité Syndical, qu'il convient de prendre certaines décisions indispensables au fonctionnement du Syndicat.

En effet, au vu de l'importance numérique du Comité Syndical composé de 520 délégués, il est difficile de le réunir toutes les fois que se posent des questions entrant dans le champ de sa compétence, en raison des dérangements et des frais qu'occasionneraient de trop fréquentes réunions.

C'est pourquoi, à chaque renouvellement, le Comité Syndical a donné une large délégation de pouvoirs à son Bureau.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne donne pas de liste exhaustive des attributions que le Comité Syndical peut déléguer au Bureau, mais seulement la liste de celles qu'il ne peut déléguer, à savoir :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- la délégation de gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Comité Syndical de donner au Bureau la délégation de pouvoirs la plus large possible et limitée aux seules exclusions prévues par la loi, en précisant que cette délégation ne doit pas faire obstacle à celle qu'il pourra lui être proposé de donner au Président pour le règlement de certaines affaires.

DECISION.

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- délègue de manière permanente au Bureau, toutes ses attributions pour l'administration et le fonctionnement du Syndicat, à l'exception de celles énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- dit que cette délégation de pouvoirs ne fait pas obstacle à une délégation directe de certains pouvoirs au Président,
- dit qu'il sera rendu compte au Comité Syndical des décisions ainsi prises lors de chaque réunion obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :	
Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

Vote : à l'unanimité

* * * * *

7 – Délégation de pouvoirs au Président

Le Président expose ensuite que pour améliorer le règlement de certaines affaires, le Comité Syndical avait précédemment délégué une partie de ses pouvoirs au Président dans l'esprit de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les limites des délégations pouvant être accordées aux Maires.

Il est donc proposé au Comité Syndical de donner semblable délégation au Président.

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 - Donne délégation permanente de pouvoirs à son Président pour :

- procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical ou par le Bureau dans le cadre de la délégation permanente de pouvoirs qu'il tient de ce dernier, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui :
 - . pour la réalisation ou à l'occasion de la réalisation de tous travaux d'investissement effectués pour son compte ou pour le compte des collectivités adhérentes,
 - . pour l'exécution, ou à l'occasion, de tous contrats de travaux, prestations ou fournitures,
 - . pour tous autres cas où le Bureau estimera une action nécessaire tant en demande qu'en défense.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

2 - Dit qu'il sera rendu compte au Bureau et au Comité Syndical des décisions ainsi prises,

Le Président ne participant pas au vote,

Vote :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

Vote : à l'unanimité

* * * * *

8 - Election de la Commission d'Appel d'Offres

Le renouvellement du Bureau entraîne le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres qui sera tenue de siéger en cours de mandat.

Ainsi, après appel à candidatures et discussion avec l'assemblée, le Président propose une liste de 10 candidats pour la Commission d'Appel d'Offres, qui pourra être appelée à siéger en jury, sous sa présidence, conformément au code des marchés publics:

Membres Titulaires :

• Monsieur Michel CHANEL	Vice-Président
• Monsieur Yves CLAYETTE	Vice-Président
• Madame Brigitte COULON	Vice-Président
• Monsieur Gérard GALLET	Vice-Président
• Monsieur André MASSONNET	Délégué de St Genis Pouilly

Membres Suppléants :

• Monsieur Christian JIMENEZ	Vice-Président
• Madame Annie CARRIER	Vice-Président
• Monsieur Denis LINGLIN	Vice-Président
• Monsieur Guy BILLOUDET	Vice-Président
• Monsieur Walter MARTIN	Vice-Président

Il met alors aux voix la liste ainsi constituée.

Vote :	
Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

À l'unanimité, les délégués dont les noms précèdent, sont déclarés élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui pourra être appelée à siéger en jury.

* * * * *

9 – Election de la Commission de Délégation de Service Public

Le renouvellement du Bureau entraîne le renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public qui sera tenue de siéger en cours de mandat.

Ainsi, après appel à candidatures et discussion avec l'assemblée, le Président propose une liste de 10 candidats pour la Commission d'Appel d'Offres, qui pourra être appelée à siéger en jury, sous sa présidence, conformément au code des marchés publics:

Membres Titulaires :

• Monsieur Michel CHANEL	Vice-Président
• Monsieur Yves CLAYETTE	Vice-Président
• Madame Brigitte COULON	Vice-Président
• Monsieur Gérard GALLET	Vice-Président
• Monsieur André MASSONNET	Délégué de St Genis Pouilly

Membres Suppléants :

• Monsieur Christian JIMENEZ	Vice-Président
• Madame Annie CARRIER	Vice-Président
• Monsieur Denis LINGLIN	Vice-Président
• Monsieur Guy BILLOUDET	Vice-Président
• Monsieur Walter MARTIN	Vice-Président

Il met alors aux voix la liste ainsi constituée.

Vote :	
Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

À l'unanimité, les délégués dont les noms précèdent, sont déclarés élus comme membres de la Commission de Délégation de Service Public.

* * * * *

10 – Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le renouvellement du Bureau entraîne le renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, après appel à candidatures et discussion avec l'assemblée, le Président propose, sous la Présidence de Monsieur Yves CLAYETTE, 2^{ème} Vice-Président, la liste suivante :

Membres Titulaires :

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| • Monsieur Gérard GALLET | Vice-Président |
| • Madame Annie CARRIER | Vice-Président |
| • Madame Yannick LAURENT | Membre du bureau |
| • Monsieur Georges VUCHER | Membre du bureau |
| • Monsieur Jean-Claude MARTIN | Délégué de Seillonaz |

Membres Suppléants :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| • Monsieur Frédéric CHIFFE | Délégué de Cressin Rochefort |
| • Monsieur André MASSONNET | Délégué de St Genis Pouilly |
| • Monsieur Didier JABOUYNA | Délégué de Lent |
| • Madame Elisabeth GUILLOT | Déléguée de Massieux |
| • Madame Danielle SIMON | Déléguée de St Didier de Formans |

en précisant que les représentants des associations seront toujours ORGECO, UDAF, CAUE, Hélianthe.

Il met alors aux voix la liste ainsi constituée.

Vote :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

À l'unanimité, les délégués dont les noms précèdent, sont déclarés élus comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

* * * * *

11 – Election du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut Débit – RESO-LIAin

Le Président informe le Comité Syndical, qu'il convient à présent de réélire le conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit RESO-LIAin.

Il rappelle que les statuts de la Régie prévoient : "Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du comité syndical, sur proposition de son Président." Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres :

- 3 sont issus du comité syndical,
- 2 sont choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Aussi, le Président propose les personnes suivantes :

- Mr Michel CHANEL Vice-Président
- Mr Yves CLAYETTE Vice-Président
- Mr Denis LINGLIN Vice-Président

et

- Mr Jean-Claude REY 1^{er} Vice-Président de la CCI
- Mr Michel PIVARD Président de CMRE COOP
et représentant de la Chambre d'Agriculture

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats.

Devant la négative, il met alors aux voix la liste ainsi constituée.

Vote :

Nombre de membres du Comité Syndical :	520
Nombre de membres présents :	425
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	43
Nombre de votants :	468

À l'unanimité, les délégués et les personnalités, dont les noms et qualités précèdent, sont déclarés élus comme membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut Débit.

* * * * *

12 – Election du Conseil d'Administration de la Régie Services Energie – RSE

Le Président informe le Comité Syndical, qu'il convient à présent d'élire le conseil d'administration de la Régie Services Energie – RSE, dont le siège est à Ambérieux en Dombes.

Il rappelle que la Régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23 février 2001 intégré au code général des collectivités territoriales. Ce nouveau statut se substitue à l'ancien (Décret du 8 octobre 1917).

Sans préjudice de ses autres attributions, la Régie est essentiellement chargée des missions à caractère industriel et commercial détaillées à l'article 4 de ses statuts.

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de 7 membres désignés par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain sur proposition de son Président.

Il comprend :

- 5 élus issus du Comité Syndical ;

et

- 2 membres de la société civile (choisis en fonction de leur compétence dans les matières relevant du périmètre des missions confiées à la RSE).

C'est pourquoi, le Président fait appel à candidature et après discussion avec l'assemblée, notamment sur les 2 derniers des 5 postes d'élus, propose la liste suivante :

- Monsieur Raymond MOUSSY délégué de Villeneuve
- Monsieur Henri MERCANTI délégué de Tramoyes
- Monsieur Jean-Pierre BARRON délégué de St André de Corcy
- Monsieur Bernard GUILLEMAUD délégué de Villars des Dombes
- Monsieur Dominique COLAS délégué de Jassans Riottier

ainsi que :

- Monsieur Jean-Luc SEVE de St Rémy
- Monsieur Jacques DESMARIS de St Cyr s/ Menthon

Il met alors aux voix la liste ainsi constituée.

Vote :

Nombre de membres du Comité Syndical :	508
Nombre de membres présents :	389
Nombre de membres ayant donné un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical :	77
Nombre de votants :	466

Les personnes, dont les noms précèdent, sont déclarées par le Président élues comme membres du Conseil d'Administration de la Régie Services Energie.

* * * * *